



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 107699

Texte de la question

M. Claude Évin appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la question des nouveaux contrats urbains de cohésion sociale appelés à prendre la relève des contrats de ville. Aux termes de la circulaire du 24 mai 2006, cinq axes prioritaires ont été définis pour l'État à savoir l'habitat et le cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la santé et la citoyenneté et la prévention de la délinquance. La culture n'apparaît pas dans ces objectifs prioritaires. Or la culture doit être considérée comme l'un des leviers nécessaires à une véritable dynamique de développement social et d'exercice de la citoyenneté. Seuls sembleraient être épargnés les départements dotés d'un préfet à l'égalité des chances. Il lui demande en conséquence de lui préciser quelle sera la place de la culture et de l'accès aux pratiques culturelles dans les nouveaux contrats urbains de cohésion sociale. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

La circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) précise que ce contrat « intégrera et mettra en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention ». Cinq champs d'intervention prioritaires sont définis parmi lesquels, la réussite éducative. La circulaire n° 2007-004 du 11 décembre 2006 relative à la mise en oeuvre du volet éducatif des CUCS en précise le contenu. Il s'agit de mettre en oeuvre un projet éducatif global en faveur des enfants et des jeunes des quartiers les plus en difficultés. Ce projet n'est pas uniquement scolaire et prend en compte l'ensemble des besoins, y compris dans le champ culturel des enfants et des jeunes qui vivent sur le territoire concerné. Dans le cadre des CUCS, le principe d'un soutien financier aux dispositifs et aux associations qui s'impliquent dans le champ culturel en menant des actions en faveur des publics vivant sur les territoires prioritaires n'est donc pas remis en cause, ce soutien étant apporté de manière privilégiée à travers le volet éducatif du contrat. Lorsque les communes disposent d'un projet de réussite éducative labellisé, elles bénéficient notamment de crédits spécifiques qui peuvent être mobilisés pour développer des actions culturelles dans le cadre des parcours éducatifs qui sont mis en oeuvre par les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative. Au-delà, les CUCS permettent de soutenir des projets culturels entrant dans les autres champs prioritaires du contrat ainsi que concourant à l'intégration des populations d'origine étrangère qui est un objectif transversal du CUCS.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107699

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10974

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4450